

Bilan régional du cerf de Virginie de la zone 1 sud en 2025

Direction régionale de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Mise en contexte

L'abondance des populations de cerfs de Virginie au Québec varie d'une région à l'autre, principalement selon la qualité de l'habitat et la rigueur de l'hiver. Les modalités de gestion du cerf sont ainsi adaptées pour tenir compte des particularités de chaque zone de chasse. Ce bilan régional présente une synthèse de l'état des populations de cerfs dans la zone 1 sud basée sur les tendances de certains indicateurs du système de suivi du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette zone est située dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Portrait général de la zone

La zone de chasse 1 sud, créée en 2020, a une superficie de 7 461 km². Les secteurs favorables au cerf se trouvent principalement dans le paysage agroforestier et les zones périurbaines le long du littoral et de la route 132, qui sont associés au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune.

L'indicateur de la rigueur de l'hiver pour le cerf (NIVA) montre que depuis 2011, la majorité des hivers dans les zones 1 nord et 1 sud sont difficiles, ce qui maintient les populations basses.

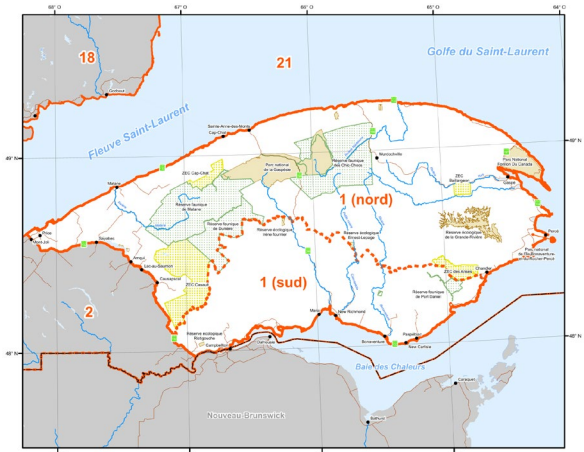


Figure 1. Carte de la zone de chasse 1.

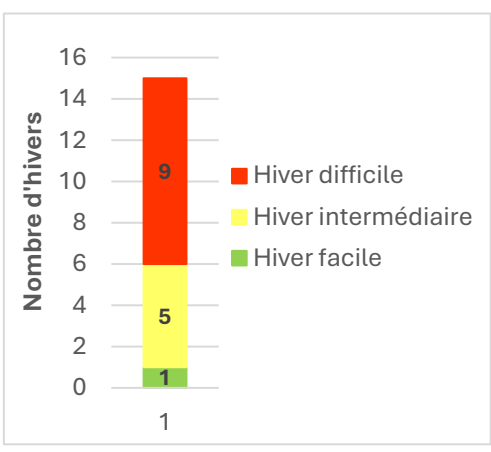


Figure 2. Nombre d'hivers selon leur rigueur pour le cerf, évaluée par l'indice NIVA (jours-centimètres d'enfoncement dans la neige) de 2011 à 2025 pour les zones 1 nord et 1 sud.

Facile : < 3 000 jours-cm;
Intermédiaire : de 3 000 à 4 999 jours-cm;
Difficile : ≥ 5 000 jours-cm.

Portrait de la chasse sportive

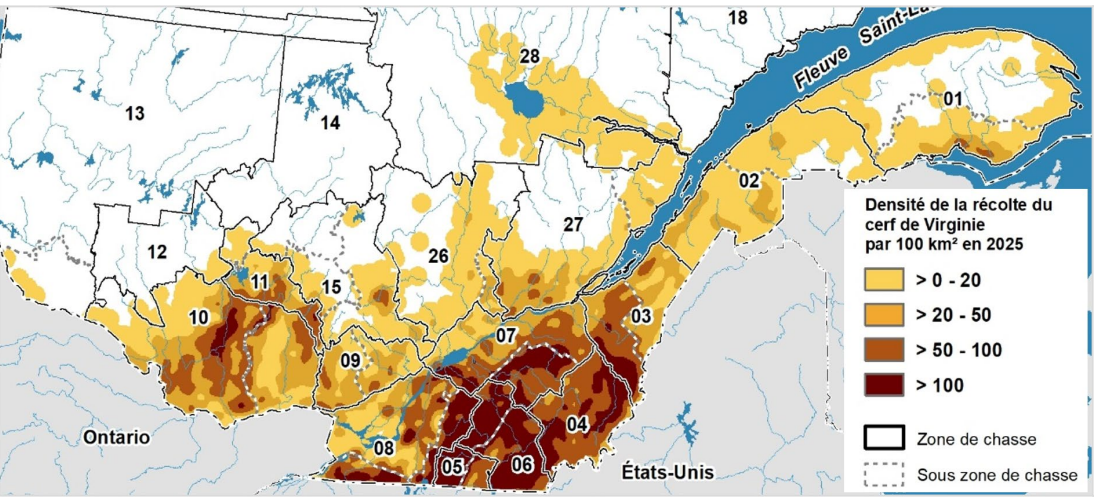


Figure 3. Densité de la récolte (cerfs/100 km²) en 2025.

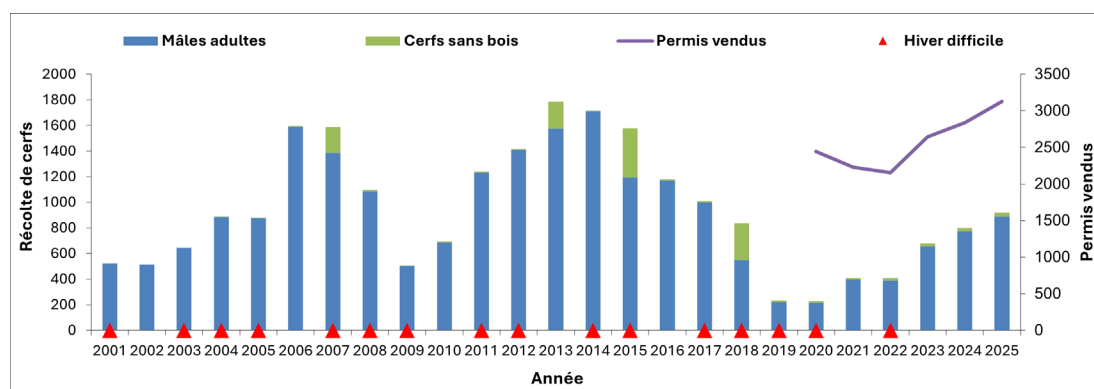
Dans la zone 1 sud, les secteurs où la récolte de cerfs est la plus élevée sont situés le long du littoral de la Baie-des-Chaleurs.

Les meilleurs secteurs ont dépassé 50 cerfs récoltés par 100 km², entre New Richmond et Bonaventure.

Saviez-vous que?

Le nourrissage artificiel du cerf est interdit en dehors de la période de chasse. En effet, cette pratique est maintenant interdite du 1^{er} décembre au 31 août, sauf sur l'île d'Anticosti.

Cette interdiction est devenue nécessaire en raison des nombreuses problématiques engendrées par cette pratique, comme des problèmes de santé et de mortalité liés à une nourriture inappropriée. De plus, le nourrissage peut favoriser la rétention des cerfs dans des milieux moins favorables à leur survie et générer des problèmes de sécurité routière et de dommages à la propriété. Les sites de nourrissage peuvent aussi augmenter le risque de transmission de maladies et de parasites entre les animaux.



La récolte est en augmentation depuis 2021, comme le nombre de permis vendus depuis 2023, grâce à une succession d'hivers cléments favorisant la survie des cerfs.

Figure 4. Évolution de la récolte de cerfs, de la vente de permis et des occurrences d'hivers difficiles (NIVA) dans la zone 1 sud.
Note : Le permis de chasse au cerf est associé à la zone depuis 2020.

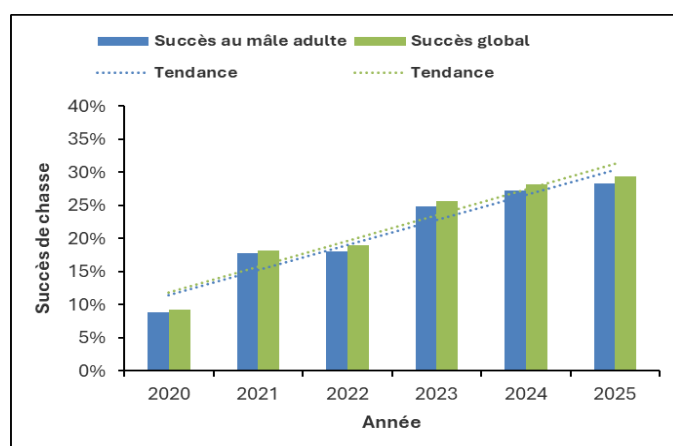


Figure 5. Évolution du succès de chasse (pourcentage des chasseurs ayant récolté un cerf) dans la zone 1 sud.

Constats généraux

La récolte et le succès de chasse sont en augmentation dans la zone 1 sud depuis 2021, à la suite d'hivers cléments qui favorisent la survie du cerf. Le nombre de permis vendus a également augmenté dans cette zone depuis 2023, ce qui est vraisemblablement le signe que les chasseurs sont motivés par l'observation d'un plus grand nombre de cerfs.

La population de cerfs de la zone 1 sud est régulée par la rigueur des hivers mais peut supporter sans problème la chasse au mâle adulte (cerf avec bois). Des permis de cerfs sans bois peuvent aussi être attribués par tirage au sort lorsque le niveau de population entraîne des problématiques d'accidents routiers et de dommages aux cultures.

Quoi de neuf?

La Direction régionale de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine procédera à une première opération de surveillance de la maladie débilante chronique (MDC) des cervidés dans la région à l'automne 2026. L'opération visera les cerfs provenant de la zone de chasse **1 sud**, où la densité est plus élevée, ainsi que le risque d'occurrence de la maladie. Pour ce faire, l'équipe devra récupérer une importante quantité de têtes de cerfs âgés de plus de 12 mois récoltés par des chasseurs dans la zone **1 sud**.

Les boucheries de chasse de la région sont invitées à conserver les têtes de cerfs, que l'équipe ira ensuite récupérer. La [liste des boucheries participantes](#) sera mise à jour pour inclure celles qui accepteront de participer.

Les chasseurs qui font leur propre boucherie pourront également déposer des têtes à nos trois bureaux régionaux (Caplan, Sainte-Anne-des-Monts et Gaspé). Important : le coupon de transport doit être fixé à la tête.

Mesures réglementaires de prévention :

[Interdiction de nourrir artificiellement les cerfs](#)

[Interdiction d'utiliser de l'urine naturelle de cerf ou tout autre leurre olfactif naturel provenant de cervidés \(p. ex. : glandes tarsiennes, phéromones\)](#)

[Pour en savoir plus sur la MDC](#)

Pour en savoir plus sur le cerf de Virginie

[Statistiques de récolte](#)



[Cerf de virginie](#)



[Plan de gestion](#)



[Système de suivi](#)



[Chasse au cerf](#)



[Fin de semaine de la relève](#)

